



RETRAITÉS
NANCY
ET ENVIRONS

PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE



**Entrée en application le
1^{er} janvier 2016, elle emplace
la CMU (Couverture Maladie
Universelle).**

**FICHE
TECHNIQUE
N°7**

AVRIL 2016

PAGE 1

- Concerne toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière.
- **Salariés** : plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est prise ne compte.
- **Sans activité professionnelle** : au seul titre de leur résidence stable et régulière en France, toute personne majeure a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel. Elle n'a plus besoin d'être rattachée à un assuré ouvrant droit.

■ AFFILIATION SUR CRITÈRES DE RÉSIDENCE :

- **Conditions à remplir :**
 - résider en France de manière stable depuis 3 mois d'une façon ininterrompue,
 - être en situation régulière.
- **Comment faire la demande d'affiliation ?**
 - Étape 1 : remplir le formulaire n°735 disponible sur Ameli.fr ou à demander à votre CPAM.
 - Étape 2 : joindre les pièces justificatives demandées.
 - Adresser l'ensemble du dossier à la Caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.
 - Affiliation : à la date de dépôt de votre demande.
- **Prise en charge des frais de santé :**
 - prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité selon les mêmes conditions et taux de remboursements que n'importe quel assuré.
- **Cotisations :**
 - en activité professionnelle, retraités, chômeurs : cotisation à l'Assurance maladie,
 - autres : possibilités de cotisation si vos revenus du capital sont supérieurs à 9 611 € (valeur 2016).

CONTACT :

15, boulevard Charles V
54000 NANCY

☎ 03 83 39 45 13

☎ 07 86 70 76 45

ulr.cfdt.nancy.et.environs
@gmail.com



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CMU COMPLÉMENTAIRE

Entièrement gratuite, elle est renouvelable à votre demande tous les ans.

■ CONDITIONS GÉNÉRALES

- Habiter en France depuis plus de 3 mois.
- Être en situation régulière.
- Percevoir des ressources inférieures à un plafond fixé selon la composition de votre foyer.
- Cas particulier (allocataire du RSA) : tout allocataire du RSA socle et chaque membre de son foyer est bénéficiaire de droit à la CMUC.

- Si personne à charge : livret de famille...
- Numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale.
- Justificatif de revenus.

■ CHOIX DE L'ORGANISME COMPLÉMENTAIRE

- Votre caisse d'assurance maladie.
- Un organisme complémentaire, inscrit sur une liste agréée établie par le Préfet.
- Les prestations accordées au titre de la CMU complémentaire sont identiques, quel que soit l'organisme choisi.
- Ouverture de vos droits : l'absence de réponse de l'Assurance maladie dans un délai de 2 mois signifie que la demande est acceptée.
- Les droits sont ouverts pour 1 an.

■ PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS À 100 %

- Gratuité des soins sans avance de frais : dans le cadre du parcours de soins coordonnés, auprès de tout médecin conventionné, avec ou sans dépassement.
- Pas de feuille de soins mais parfois des devis.
- Dispense d'avance de frais.
- Exonération de la participation forfaitaire de 1 € et du forfait de 18 €.
- Prise en charge du forfait journalier en cas d'hospitalisation.

■ QUAND DEMANDER LE RENOUELEMENT DE VOS DROITS ?

- Chaque année, 2 mois avant la fin de vos droits.
- Justifier d'avoir un foyer habituel et permanent en France ou avoir séjourné plus de 6 mois sur le territoire.
- Si avis favorable : réception d'une nouvelle attestation.
- Si avis défavorable : pendant 1 an maintien du droit au tiers payant.

■ DOSSIER DE DEMANDE

- Demande faite pour l'ensemble du foyer.
- Formulaire S3711 téléchargeable sur le site Ameli.fr ou à demander à votre CPAM.
- Demande individuelle possible pour :
 - enfants mineurs de plus de 16 ans ayant rompus les liens familiaux,
 - enfants majeurs entre 18 et 25 ans, les étudiants (sous certaines conditions),
 - les conjoints séparés.

■ RESSOURCES À DÉCLARER

- Ressources de toutes les personnes présentes au foyer.
- Ressources imposables ou non.
- Inclure un forfait logement si vous avez un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gratuitement). Valeurs au 1^{er} juillet 2015 :

Nombre de personnes	Plafond CMUC annuel	Forfait logement annuel
1	8 645 €	754 €
2	12 967 €	1 320 €

- Ressources dépassant de moins de 35 % le plafond de la CMUC, possibilité de bénéficier de l'ACS (allocation complémentaire santé), à vous d'en faire la demande.

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif d'identité en cours de validité : pièce d'identité, passeport...
- Justificatif de résidence stable en France : quittance, bail, factures...

FICHE
TECHNIQUE
N°7

AVRIL 2016

PAGE 2